

9 ème Concours Photo

Organisé par la mairie et l'Atelier Photo ARRANOA de St Pée sur Nivelles,
sur le thème « **L'ARBRE** »

Règlement du concours

ARTICLE 1 :

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs individuels ou membres de photo-clubs sur le thème « L'Arbre » (sous toutes ses formes).

ARTICLE 2 :

Les photos seront soit en couleur, soit en noir et blanc, en tirage papier (2 maximum) et seront montées sur un **support rigide et épais** de dimensions 30 cm x 40 cm. La taille de la photo, à l'intérieur de ce format, est libre mais, **dans tous les cas** elle devra comporter un passe-partout (Marie-Louise).

Une attache d'accrochage sera fixée au dos du support, à 5 cm du haut de celui-ci. Elle devra être adaptée en terme de solidité.

Les photos ne devront pas être signées ou porter un quelconque signe distinctif permettant d'identifier leurs auteurs.

Une étiquette sera apposée au dos du support et devra comporter les renseignements suivants :

- Titre de la photo,
- Nom et prénom de l'auteur,

Les photos non conformes aux normes et formats définis ci-dessus ne seront ni jugées ni exposées, les collages et les photos montage ne sont pas acceptés,

- envoyer en plus, de(s) exemplaires papier, les fichiers au format JPG en 300 DPI à l'adresse mail suivante : arranoa64@gmail.com ou carlier.denis64@gmail.com.

ARTICLE 3 : Les envois devront se conformer impérativement aux spécifications suivantes :

- les emballages des épreuves porteront au verso, lisiblement mentionnés, le nom et l'adresse de l'auteur,
- le bulletin de participation sera obligatoirement joint à l'envoi avec une participation de cinq euros (5€) qui sera payée par chèque (**exclusivement**) libellé à l'ordre de : ARRANOA. Les photos non accompagnées du bulletin d'inscription et des frais de participation ne seront ni jugées ni exposées.

Les photos doivent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante:

Mairie de St Pée sur Nivelles
Concours photo « L'Arbre »
64310 St Pée sur Nivelles

Date limite d'envoi : le 31 décembre 2019 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

ARTICLE 4 : Les photos pourront être restituées en mairie un mois après la remise des prix, ou renvoyées sur demande par courrier aux participants **qui auront joint une enveloppe, à leur adresse, suffisamment affranchie (toute photo non réclamée au 30 juin 2020 sera détruite).**

ARTICLE 5 : Les photographies seront exposées dans une salle municipale en mairie à compter de début janvier 2020.

Le jury composé de personnes du monde de la photographie et de la municipalité, se réunira début février 2020 à huis clos et procèdera au classement des 3 meilleurs clichés, dans la limite d'un seul par auteur ; à l'issue seront décernés les prix, récompensés par trois cents euros (300€) à répartir.

En cas d'égalité, la plus haute note obtenue sur le critère « Créativité » sur la grille de notation du jury départagera les ex aequo.

Les gagnants seront avisés individuellement.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : Le fait d'envoyer les épreuves pour participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le participant garantit les organisateurs qu'il est l'auteur exclusif des photos et qu'il en détient les droits et autorisations d'utilisation (Droit à l'image) et à cet effet il en fournira les justificatifs.

ARTICLE 7 : Sauf instructions contraires du participant, les organisateurs se réservent le droit de pouvoir reproduire les épreuves présentées, pour les besoins de la manifestation, à des fins de promotion ou de rétrospective, **sans but commercial**, pour une durée de trois ans, et ce, sans que puissent être réclamés des droits d'auteur.

Les clichés primés pourront être reproduits sur le site internet de l'Atelier photo ARRANOA et de la Mairie de St Pée sur Nivelle.

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Les informations, le présent règlement et le bulletin d'inscription peuvent être consultés et téléchargés sur le site <http://arranoa.canalblog.com/> et sur le site de www.saint-pee-sur-nivelle.fr ou retirés en mairie de St Pée sur Nivelle.

Pour tout renseignement complémentaire consulter : <http://arranoa.canalblog.com/> ou contacter arranoa64@gmail.com

Bulletin d'inscription
au 9 ème Concours Photo
Organisé par la mairie et l'Atelier Photo ARRANOA de St Pée sur Nivelles,
sur le thème " **L'ARBRE** "

Date limite d'envoi des photos le 31 décembre 2019 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)
accompagné du règlement par chèque de 5€.

NOM

Prénom

Adresse

Code postal:

Ville:

Tél.:

Mail:

Mode de règlement: Chèque (exclusivement)

Montant:

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter.
J'atteste sur l'honneur être photographe amateur et l'auteur exclusif des photos présentées.

Date

Signature